

● (1120)

Lorsque les conservateurs ont été portés au pouvoir, il n'y avait pratiquement rien au *Feuilleton et Avis* et en outre, très peu de questions ont été portées à l'attention du Parlement comparativement à ce qui se faisait du temps des libéraux. Les conservateurs ont donc eu du temps à consacrer à la révision des lois, ce qui est plus caractéristique des conservateurs que des libéraux.

Les lois révisées intéresseront beaucoup les avocats et leur seront très utiles, aussi je suis heureux que la mesure ait été présentée. Ayant moi-même déjà exercé le droit, je peux affirmer que le système adopté pour faciliter les mises à jour présente de grands avantages. Je crois que l'on peut qualifier de réforme l'adoption des feuillets mobiles. J'espère qu'au cours de son mandat, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) pourra ajouter à son crédit d'autres innovations pouvant être qualifiées de réformes. Quoi qu'il en soit, il est le ministre responsable de l'adoption d'une édition sur feuillets mobiles des lois révisées du Canada. L'histoire se rappellera de lui pour cette innovation. Peut-être ne s'agit-il pas d'un fait historique marquant mais il reste quand même important.

On peut se demander si l'édition reliée a encore quelque utilité. J'ai téléphoné pour savoir combien elle coûterait. On m'a appris qu'elle serait vendue environ 700 \$ tandis que l'édition sur feuillets mobiles coûterait environ 600 \$. Personnellement, j'achèterais cette dernière et je m'abonnerais aux mises à jour. A long terme, nous pourrions peut-être même permettre au gouvernement de réaliser certaines économies en discontinuant l'édition reliée.

Quant à la période couverte, le ministre pourra peut-être me dire en comité pourquoi on a choisi de s'arrêter au 31 décembre 1984. Nous sommes déjà en 1987, à quelques semaines de 1988. On aurait pu espérer croire que grâce aux ordinateurs, à l'organisation et aux autres techniques, il aurait été possible au gouvernement de couvrir une période plus longue. Avec les conservateurs au pouvoir, très peu de modifications ont été apportées aux lois depuis le 31 décembre 1984. Peut-être ceux qui achèteront les volumes reliés auraient-ils perdu moins de textes que ce ne sera le cas. Je vois que madame la Présidente hoche la tête en signe d'approbation, à moins que ce ne soit un signe de désapprobation? Je ne désire pas qualifier l'intervention de la Présidence mais je me réjouis de constater qu'elle m'écoute si attentivement.

Certains aspects de la révision méritent d'être examinés. Le ministre a insisté sur l'un d'eux. Il y en a un autre mais je désire m'arrêter aux deux.

Les versions françaises d'un certain nombre de lois ont été grandement améliorées.

[Français]

Il est vrai que par le passé, on avait pour tradition de rédiger la législation en anglais, de la présenter en anglais et de faire la traduction, traduction très éloignée de l'original. Et quand on a commencé il y a 20 ans à prendre au sérieux le bilinguisme du Canada et du Parlement national, on a eu de très belles législations qui donnent un exemple au pays d'un bon français et d'un bon anglais aussi.

Lois révisées

Mais quant aux statuts du passé, ceux qui sont à la révision mais qui étaient légiférés il y a des décennies, on avait un grand fardeau à faire une traduction vraiment efficace. Et j'ai pris note de quelques améliorations de fond, et on doit féliciter le ministre non seulement pour son français, pour le discours qu'il a prononcé, mais pour le talent et la créativité avec lesquels lui et ses fonctionnaires ont fait la traduction de centaines—je ne sais pas le nombre précis—mais des centaines de statuts qui sont vraiment maintenant des statuts français et non seulement traduits de l'anglais et visiblement traduits.

Alors, pour cela on doit féliciter ceux qui sont responsables de la traduction et de l'appui que le gouvernement a donné pour cet objectif.

L'autre domaine où on a eu une réforme notable c'est dans celui des pronoms anglais du genre masculin ou du genre féminin, habituellement du genre masculin. On a un problème en anglais qui n'existe pas en français car il faut choisir le sexe ou le genre pour avoir une bonne grammaire dans la rédaction des phrases.

[Traduction]

En français, on sait que le pronom prend le genre du nom qu'il détermine et non pas celui du sujet de la phrase. Les francophones ne sont donc pas obligés de toujours rappeler le genre du sujet. En anglais, par contre, on n'a le choix qu'entre le masculin et le féminin, ce qui est très important. On doit malheureusement reconnaître qu'il y a des limites à la suppression des pronoms ayant un genre. On ne peut pas tous les supprimer car cela risquerait, dans certains cas marginaux, de compliquer la phrase, de l'alourdir indûment et de l'allonger. Une loi doit être claire, et le législateur, qui doit toujours veiller à la rendre compréhensible pour le profane, doit faire preuve de bon sens lorsqu'il s'agit de supprimer les pronoms du genre masculin.

Nous avons abordé la question avec les rédacteurs qui ont certainement tenu compte de nos observations puisqu'ils se sont efforcés de supprimer autant que possible les pronoms portant à controverse. Le nombre de ces derniers a diminué par rapport à ce qui était prévu. Quoi qu'il en soit, les rédacteurs étaient conscients du problème et se sont bien acquittés de leur tâche. Les rédactrices également . . .

M. Hnatyshyn: Le personnel de rédaction.

M. Kaplan: En effet. Ces personnes ont fait un bien meilleur travail que lors de la dernière révision. Voilà une réussite que je tenais à signaler.

Il me reste un point à soulever à l'occasion de la deuxième lecture, soit le fait que les statuts révisés ne comprennent pas toutes les lois publiques du Canada. En effet, la Loi de l'impôt sur le revenu en est exclue. Celle-ci a subi plusieurs modifications depuis le 31 décembre 1984. Depuis trois ans, le gouvernement en a apporté un grand nombre avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Étant donné que la Loi de l'impôt sur le revenu est si souvent modifiée, il valait mieux ne pas la réviser. Quelqu'un qui voudrait en prendre connaissance en consultant les *Statuts révisés du Canada* risquerait d'être induit en erreur, car les amendements qu'on semble y apporter tous les deux ou trois mois n'y figurent pas.